



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} mars 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
prise en compte systématique de l'égalité des sexes,
situations et questions de programme**

Lettre datée du 23 février 2010, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris aujourd'hui à propos d'une question qui préoccupe vivement la délégation de Palestine, concernant le rapport intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (E/CN.6/2010/4), que vous avez présenté récemment à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-quatrième session. Nous tenons à vous remercier d'avoir présenté ce rapport très important à nos yeux alors qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre de graves violations des droits de l'homme à l'égard de la population civile palestinienne et notamment des Palestiniennes, dégradant ainsi les conditions socioéconomiques dans lesquelles elles vivent.

Cependant, nous tenons également à souligner formellement que depuis plusieurs années, la délégation de Palestine est vivement préoccupée par la tendance troublante de plusieurs rapports publiés par l'Organisation des Nations Unies, dont certains émanant du Secrétaire général, à présenter de manière déformée la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En effet, on constate dans plusieurs rapports, dont ceux présentés à la Commission de la condition de la femme aux sessions antérieures et à la session en cours, une tendance à décrire la situation qui règne en Palestine comme une situation de conflit entre deux parties égales – Israël et la Palestine – et non comme une situation d'occupation militaire mettant en présence une Puissance occupante qui a des obligations claires en droit international, notamment en droit international humanitaire et en droit des droits de

* E/CN.6/2010/1.



l'homme, et un peuple occupé, dont les droits de l'homme les plus fondamentaux et les plus inaliénables sont systématiquement, délibérément et gravement violés alors qu'il a le droit d'être protégé en vertu du droit international.

Nous tenons à souligner que tout examen de la situation et des événements doit être envisagé dans le contexte général de l'occupation, qui a une incidence indéniable sur tous les aspects de la situation sur le terrain, notamment la situation humanitaire et socioéconomique de la population palestinienne sous occupation, et demeure la cause profonde du conflit. Il est inacceptable que les rapports persistent à faire abstraction de l'occupation jusque dans l'emploi de la langue, allant même jusqu'à éviter d'utiliser le mot « occupation », ce qui est le cas dans une grande partie du rapport en question.

À cet égard, pour ce qui concerne spécifiquement le rapport présenté à la Commission de la condition de la femme, nous avons noté dans l'ensemble du texte, et en particulier dans la section II, où figure une description de la situation, que le mot « Israël » avait été omis quasi systématiquement des descriptions de violations et d'incidents survenus sur le terrain, ce qui crée une confusion quant aux auteurs des crimes commis contre la partie palestinienne. En effet, on ne sait pas bien, à la lecture du texte, si ce sont les Israéliens ou les Palestiniens qui ont commis certains actes criminels, tels que détruire et endommager des logements de Palestiniens, des centres de santé, des écoles, notamment des écoles des Nations Unies, fait qui n'est même pas mentionné dans le rapport, ainsi que des infrastructures civiles vitales, lors de l'agression militaire menée par Israël dans la bande de Gaza en décembre 2008 et janvier 2009. Le texte ne précise pas non plus que c'est « Israël » qui harcèle le peuple palestinien à plus de 600 postes de contrôle en Cisjordanie occupée. Il ne mentionne expressément Israël que pour saluer de soi-disant mesures censées « assouplir » les restrictions aux déplacements à certains endroits de la Cisjordanie, ajoutant que ces mesures « auront sans doute des répercussions considérables sur la liberté de mouvement et le développement économique des Palestiniens [...] ». Cela n'a manifestement pas été le cas jusqu'à présent, et cette supposition ne fait qu'ajouter à la déformation de la réalité sur le terrain.

De plus, nous sommes consternés par le choix de certains termes, qui donnent l'impression que la vie d'un Palestinien est moins précieuse en faisant apparaître les décès de Palestiniens comme moins importants ou moins graves. Par exemple, au paragraphe 7 du rapport « [...] on estime que 1 300 Palestiniens ont été tués, et 5 300 blessés au cours du conflit » puis, s'agissant des Israéliens, que « 14 Israéliens ont été tués et plus de 530 blessés ». Les expressions utilisées dans le texte anglais sont « lost their lives » (« ont perdu la vie ») pour désigner les pertes palestiniennes et « were killed » (« ont été tués ») pour désigner les pertes israéliennes, ce qui peut donner à penser que les 1 300 Palestiniens ont perdu la vie par leur faute et non lors d'un massacre, d'une agression militaire ou de violences, alors que les Israéliens ont été tués intentionnellement par les Palestiniens. (À cet égard, il convient de noter que près de la moitié des pertes des forces d'occupation durant cette période sont dues à des « tirs fratricides ».)

Ce point est d'autant plus troublant que les soi-disant « crimes d'honneur », au sujet desquels le rapport dit ne pas disposer de données précises, sont décrits de la manière suivante : « [ces crimes] devraient être vivement condamnés. Les auteurs de violences quelles qu'elles soient à l'égard des femmes devraient être poursuivis et il faudrait s'employer à faire disparaître tout climat d'impunité entourant de tels

crimes ». Nous approuvons pleinement cette déclaration mais nous trouvons déconcertant qu'on n'utilise pas les mêmes termes forts et justes pour décrire les politiques et actions délibérément criminelles d'Israël, Puissance occupante, et l'ampleur des violations qu'il commet à l'encontre du peuple palestinien, qui comprennent notamment des crimes de guerre.

Compte tenu de ce qui précède et des réalités de la situation sur le terrain, nous estimons que cette tendance à déformer la situation qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à ne pas replacer les faits dans le contexte de l'occupation doit impérativement être rectifiée et corrigée dans les prochains rapports de l'Organisation, notamment ceux du Secrétaire général.

Nous demandons que la présente lettre soit distribuée comme document de la Commission de la condition de la femme afin qu'il soit pris publiquement acte de nos préoccupations et de notre position concernant le rapport de la Commission.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**